JOURNAL

of the UNITED NATIONS

des NATIONS UNIES

SUNDAY, 31 MARCH 2002 | No. 2002/61/Add.1 | DIMANCHE 31 MARS 2002

SUMMARY OF MEETINGS

APERÇU DES SÉANCES

Addendum

Friday, 29 March 2002

Saturday, 30 March 2002
(resumed)

SECURITY COUNCIL

4503rd meeting

The situation in the Middle East, including the Palestinian Question

Letter dated 29 March 2002 from the Permanent Representative of Jordan to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/2002/329)

Letter dated 29 March 2002 from the Permanent Representative of Qatar to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/2002/331)

The agenda was adopted without objection.

The President, with the consent of the Council, invited the representatives of Algeria, Cuba, Djibouti, Egypt, India, the Islamic Republic of Iran, Iraq, Israel, Jordan, the Libyan Arab Jamahiriya, Morocco, Pakistan, Qatar, Saudi Arabia, Spain, Tunisia and Turkey, at their request, to participate in the discussion of the item without the right to vote, in accordance with the relevant provisions of the Charter and rule 37 of the Council's provisional rules of procedure.

The President drew attention to a letter dated 29 March 2002 from the Permanent Observer of Palestine to the United Nations (S/2002/332), requesting an invitation to participate in the meeting in accordance with the Council's previous practice. In accordance with the rules of procedure and the previous practice in this regard, the President, with the consent of the Council, invited the Permanent Observer of Palestine to the United Nations to participate in the discussion.

Additif

Vendredi 29 mars 2002

Samedi 30 mars 2002
(reprise)

CONSEIL DE SÉCURITÉ

4503e séance

La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Lettre datée du 29 mars 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2002/329)

Lettre datée du 29 mars 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2002/331)

L'ordre du jour est adopté sans opposition.

Le Président, agissant avec l'assentiment du Conseil, invite sur leur demande les représentants des pays ci-après à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil : Algérie, Arabie saoudite, Cuba, Djibouti, Égypte, Espagne, Inde, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Pakistan, Qatar, Tunisie et Turquie.

Le Président appelle l'attention sur une lettre datée du 29 mars de l'Observateur permanent de la Palestine (S/2002/332), demandant à être invité à participer à la séance conformément à la pratique antérieure du Conseil. Conformément au règlement intérieur et à la pratique antérieure du Conseil à cet égard, le Président, agissant avec l'accord du Conseil, invite l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat.

The Council began its consideration of the item and heard a statement by the Secretary-General.

The Permanent Observer of Palestine made a statement.

The representative of Israel made a statement.

Statements were made by the representatives of Ireland, Guinea, France, Mauritius, the United Kingdom, the United States, the Russian Federation, Singapore, Colombia, Mexico, Bulgaria, China, Cameroon, and the Syrian Arab Republic, and by the President, speaking in his capacity as the representative of Norway.

Statements were then made by the representatives of Algeria, the Libyan Arab Jamahiriya, Egypt, Qatar, Djibouti, Spain, (speaking on behalf of the European Union and the Central and Eastern European countries associated with the European Union – Bulgaria and Romania, which aligned themselves with the statement), Jordan, Iraq, the Islamic Republic of Iran, Pakistan, Tunisia, Morocco, Turkey, Cuba, Saudi Arabia and India.

The Permanent Observer of Palestine made a further statement.

The meeting was suspended.

Upon resumption of the meeting on Saturday, 30 March 2002, the President drew attention to the text of the draft resolution contained in document S/2002/333 submitted by Norway.

The Council then proceeded to the vote on the draft resolution before it (S/2002/333).

Decision: The draft resolution (S/2002/333) received 14 votes in favour, none against and no abstentions, and was adopted as resolution 1402 (2002). One member was not present during the vote (Syrian Arab Republic).

Following the vote, a statement was made by the representative of Israel.

The Permanent Observer of Palestine made a statement.

A statement was made by the representative of the Syrian Arab Republic.

Published at Headquarters, New York,
by the Department of General Assembly
Affairs and Conference Services.

Le Conseil commence l'examen de la question en entendant une déclaration du Secrétaire général.

L'Observateur permanent de la Palestine fait une déclaration.

Le représentant d'Israël fait une déclaration.

Des déclarations sont faites par les représentants de l'Irlande, de la Guinée, de la France, de Maurice, du Royaume-Uni, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de Singapour, de la Colombie, du Mexique, de la Bulgarie, de la Chine, du Cameroun et de la République arabe syrienne, ainsi que par le Président, parlant en sa qualité de représentant de la Norvège.

Des déclarations sont ensuite faites par les représentants de l'Algérie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Égypte, du Qatar, du Djibouti, de l'Espagne (au nom de l'Union européenne et des pays de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne : Bulgarie et Roumanie, qui s'alignent sur la déclaration), de la Jordanie, de l'Iraq, de la République islamique d'Iran, du Pakistan, de la Tunisie, du Maroc, de la Turquie, de Cuba, de l'Arabie saoudite et de l'Inde.

L'Observateur permanent de la Palestine prend à nouveau la parole.

La séance est suspendue.

À la reprise de la séance, le samedi 30 mars 2002, le Président appelle l'attention l'attention sur le texte du projet de résolution figurant dans le document S/2002/333, qui a été soumis par la Norvège.

Le Conseil procède ensuite au vote du projet de résolution dont il est saisi (S/2002/333).

Décision : Le projet de résolution (S/2002/333) est adopté en tant que résolution 1402 (2002) par 14 voix pour, zéro contre et zéro abstention. Un membre n'est pas présent durant le vote (République arabe syrienne).

Après le vote, le représentant d'Israël fait une déclaration.

L'Observateur de la Palestine intervient.

Le représentant de la République arabe syrienne fait une déclaration.

Publié au Siège, à New York, par le Département
des affaires de l'Assemblée générale et des
services de conférence.

02-31026